

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents : M. Emmanuel EXPOSITO, M. Pascal BRISSEAU, M. Jean-Claude FAVRELIERE, Mme Isabelle GAUTIER, Mme Chantal GUIGNARD, Mme Véronique GALLOPIN, M. Pierrick QUEMENER, Mme Armelle RAVARD, M. Joël CAILLE

Pouvoirs : Mme Dominique DONIZEAU a donné pouvoir à Mme Chantal GUIGNARD
M. Bernard FREMENTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude FAVRELIERE

Absents : M. Nicolas BAUDOUIN, M. Nicolas SALLARES

Secrétaire de séance : M. Pierrick QUEMENER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 29 avril 2024

1. Nomination d'un nouveau délégué pour le syndicat de la Courance
2. Tarif repas 13 juillet
3. Attribution des subventions des associations - Année 2024
4. Mise en place du dispositif "Argent de poche"
5. Adhésion au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique PCS/PCIS (Plan Communal & Intercommunal de Sauvegarde)

Approbation du CR du 29 avril 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Nomination d'un nouveau délégué pour le syndicat de la Courance

M. le Maire explique qu'en raison de la démission de Mme Véronique GALOPIN, il est proposé de nommer un nouveau délégué pour le syndicat de la Courance.

M. Pierrick QUEMENER se propose à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à la nomination de M. Pierrick QUEMENER en tant que nouveau délégué du syndicat de la Courance :

**Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0**

Tarif repas 13 juillet

M. Pierrick QUEMENER prend la parole pour l'organisation du samedi 13 juillet. Sur présentations de différents devis, il est proposé : 15€ / adulte et 5€/enfant (jusqu'à 10 ans).

Le paiement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou SGC de Niort, avec le coupon réponse joint au flyer. Le dernier délai d'inscription est le dimanche 7 juillet.

Il rappelle que l'apéritif est offert par la municipalité à partir de 18h30.

La retraite aux flambeaux débutera à 22h30 et à 23h30 le feu d'artifice sera tiré.

La question est soulevée pour les repas des bénévoles s'ils sont pris en charge ou pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les tarifs du repas du samedi 13 juillet , soit 15€ / adulte et 5€ / enfant :

**Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0**

Attribution des subventions des associations – Année 2024

M.le Maire énonce les montants proposés lors de la réunion de la commission des affaires culturelles/manifestations concernant les subventions allouées aux associations pour 2024 :

1/ ACCA	300 €
2/ Bibliothèque	500 €
3/ CEC Danse	150 €
4/ Cyclos	300 €
5/ Epann'oui	300 €
6/ FCPE Collège Frr	100 €
7/ La truite de Mer	150 €
8/ Tennis	200 €

Soit un total de 2 000€

M.le Maire donne lecture d'un mail reçu par l'association Epann'oui remerciant chaleureusement l'équipe municipale pour leur aide et leur soutien lors de la fête de la Guinguette, du 25 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations énoncées ci-dessus***
- d'inscrire les montants correspondants au budget de la commune 2024***

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Mise en place du dispositif « argent de poche »

M.le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet aux jeunes sans activité ou en difficulté d'effectuer des missions au sein d'une collectivité dont la durée doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale ou à 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'¹/₂ journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en place, à nouveau, ce dispositif à raison de 20 ¹/₂ journées pour les jeunes de 16 à 18 ans, à compter du 8 juillet jusqu'au 30 août 2024***
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires***
- d'autoriser M.le Maire à signer les différents documents correspondants***

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Adhésion au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique PCS/PCIS (Plan

Communal & Intercommunal de Sauvegarde)

M.Maire expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;

- autorise M.le Maire, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

M.le Maire annonce la démission de M. SALLARES Nicolas.

M.le Maire évoque les travaux d'enfouissement des réseaux qui débiteront fin d'année et ce pendant 5 mois. Il rappelle les chiffres :

- SIEDS 319 095 € dont 90 000 € subventionnés soit à la charge de la commune 229 095 € HT.
- Orange : 7 513 € HT
- Gérédis 34 545 € HT

De plus, M. le Maire informe que 3 devis ont été réalisés pour la MAM :

- ARGEO 690 €
- SITA 900 € (hors sujet)
- Cainet DEVOUGE 2 521 €

Mme GUIGNARD Chantal annonce que :

- 95 élèves sont inscrits pour la rentrée scolaire prochaine. 18 départs au collègue.
- la fête de l'école aura lieu le vendredi 21 juin à 18h.
- le centre de loisirs est maintenu et commencera le 8 juillet pendant 4 semaines.
- le repas des familles au Foyer est prévu le 5 juillet.

M.CAILLE Joël fait part que le cimetière est tout nettoyé et que tout a été fait. Il informe également du pique-nique vendredi 21 juin à 18h.

M.FAVRELIERE Jean-Claude, en présence de Mme GAUTIER Isabelle, nous exposent qu'ils ont rencontré 3 bureaux d'études concernant la possibilité de construire 2 logements locatifs au Jardin de Ribray. 2 cabinets architecture et 1 constructeur se sont présentés. En fonction des nouvelles réglementations, les devis varient de 422 000 € à 290 000 € TTC.

La décision sera prise suivant la vente éventuelle d'un ou de plusieurs logements locatifs Rue des Tilleuls.

M.le Maire nous fait part que Mme GUILLOT Marine est enceinte et de ce fait, ne fera pas la rentrée scolaire prochaine 2024-2025.

M.le Maire rappelle les dates des prochaines élections le 30/06 et le 07/07/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le jeudi 11 juillet 2024 à 19h.